



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2019) PV 03

20 décembre 2019

Commission permanente

Procès-verbal

**de la réunion tenue à Strasbourg
le 29 novembre 2019**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Mme Maury Pasquier, Présidente de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 heures. Elle invite les membres à observer une minute de silence en hommage aux victimes du tremblement de terre en Albanie, le 26 novembre, et aux 13 soldats français disparus au Mali le 25 novembre 2019.

Elle accueille M. David Zalkaliani, Président du Comité des Ministres et Ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, rappelant que la Géorgie célèbre le 20ème anniversaire de son adhésion au Conseil de l'Europe. Durant ces 20 années, la Géorgie a démontré son attachement aux valeurs de l'Organisation en consolidant ses institutions démocratiques et en renforçant l'État de droit et, au-delà des progrès réalisés, sa volonté de poursuivre les réformes.

La présidence géorgienne peut compter sur le soutien de l'Assemblée parlementaire dans la mise en œuvre de ses priorités. La première priorité – les droits humains et la protection de l'environnement – s'inscrit pleinement dans le contexte plus large de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon de 2030 que l'Assemblée encourage dans ces différents rapports, par un grand nombre de propositions concrètes dont la présidence pourrait s'inspirer. La deuxième priorité – la participation de la société civile à la prise de décision – est particulièrement importante alors que les institutions démocratiques traditionnelles et les mécanismes de la démocratie représentative sont remis en question et font face à la montée des mouvements populistes et la défiance croissante des citoyens. La société civile géorgienne a historiquement joué un rôle très important dans les transformations démocratiques du pays. La troisième priorité – promouvoir une justice adaptée aux enfants – est au cœur des travaux du Conseil de l'Europe : la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) contribue à la mise en œuvre, au niveau régional, de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont on célèbre le 30ème anniversaire. Enfin, l'Assemblée apportera sa contribution à la promotion de l'éducation, la culture et l'engagement de la jeunesse au service du renforcement de la démocratie, la quatrième priorité de la présidence géorgienne. Il est essentiel de doter les jeunes de repères clairs, de compétences adéquates et de connaissances solides, afin de leur permettre de s'épanouir et de devenir des actrices et des acteurs d'une société démocratique.

La coopération entre l'Assemblée et le Comité des Ministres est essentielle également dans d'autres domaines. Ainsi, grâce aux efforts conjoints des présidences française et finlandaise, la mise en place d'une nouvelle procédure complémentaire jointe entre le Comité des Ministres et l'Assemblée en cas de violation grave par un État membre de ses obligations statutaires avance à grands pas : la commission des questions politiques et de la démocratie préparera un rapport sur cette question, et, de leur côté, les Délégués des Ministres ont finalisé un projet de décision. L'Assemblée compte sur le soutien de la présidence géorgienne pour mener à bien ce dossier.

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités politiques de son mandat de Présidente. Elle se réjouit des progrès accomplis dans la sensibilisation à la lutte contre le sexisme, le harcèlement et la violence envers les femmes et du soutien des parlements nationaux à la campagne #PasDansMonParlement, réaffirmé dernièrement lors de la Conférence européenne des Présidentes et des Présidents de Parlement qui a eu lieu à Strasbourg les 24 et 25 octobre 2019. Une campagne de 16 jours pour mettre fin à la violence contre les femmes, qui inclut des actions symboliques, a débuté le 25 novembre. Il est de la responsabilité et du devoir de chacun de contribuer, par des actions concrètes, à mettre fin à la violence envers les femmes.

Elle invite les membres à visionner une vidéo qui illustre les grandes étapes de l'action du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. DAVID ZALKALIANI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GÉORGIE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2019) 21

CM/Inf (2019) 22

La Présidente rappelle que les documents relatifs au bilan de la présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et aux priorités de la présidence géorgienne du Comité des Ministres figurent dans les dossiers.

M. David Zalkaliani, Président du Comité des Ministres et Ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, rappelle l'existence d'un lien historique qui lie la Géorgie à l'idée européenne, qui s'est concrétisé lorsque la Géorgie a rejoint le Conseil de l'Europe il y a 20 ans. La Géorgie entend, au cours de sa présidence, contribuer

à la réalisation des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. La contribution exceptionnelle de 500.000 euros versée au budget de l'Organisation sera affectée à la mise en œuvre de plusieurs priorités.

La Géorgie a identifié quatre priorités pour les six mois de sa présidence. La première – les droits humains et la protection de l'environnement – est novatrice. Bien que la Convention européenne des droits de l'homme n'ait pas été conçue pour garantir la protection de l'environnement, elle protège les droits fondamentaux essentiels pour la protection effective de l'environnement – droit à la vie, respect de la vie privée et de la vie familiale, etc., et la Cour a interprété ses dispositions afin de protéger les citoyens européens des conséquences des dommages à l'environnement. Par ailleurs, les programmes, mécanismes et traités existants consacrés à la protection de l'environnement seront renforcés, afin de promouvoir des normes plus solides, ce qui constitue un moyen de mieux protéger les droits de l'homme. Deux conférences internationales se tiendront sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme, à Strasbourg, l'une le 27 février 2020, l'autre le 9 avril 2020.

La participation accrue de la société civile à la prise de décision – la deuxième priorité de la présidence – et la promotion de l'engagement des citoyens, pour une démocratie plus participative et une société véritablement démocratique, constitue une réponse aux tendances négatives de désaffection des gouvernés par l'engagement d'un dialogue social sur les enjeux fondamentaux. Une conférence internationale sur la participation de la société civile à la prise de décision se tiendra à Strasbourg le 6 mars 2020.

La troisième priorité – promouvoir une justice adaptée aux enfants – s'inspire de la Stratégie nationale pour les droits de l'homme (2014-2020) et de la réforme du système de justice des mineurs en Géorgie, avec un système de justice construit et structuré autour de la notion de « justice adaptée aux enfants » et qui fait de la justice réparatrice l'un de ses piliers, autour de la médiation, de la déjuridiciarisation, de la réinsertion et de la resocialisation des mineurs en conflit avec la loi. La Géorgie a élaboré en 2015 un Code de justice pour mineurs. Une Table Ronde sera organisée le 23 mars 2020 à Strasbourg, sur une justice adaptée aux enfants, afin, d'une part, de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe en la matière, dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et de la mise en œuvre des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, et, d'autre part, de faciliter la mise en commun des expériences.

Enfin, la dernière priorité de la présidence géorgienne – la promotion de l'éducation, la culture et l'engagement de la jeunesse au service du renforcement de la démocratie – se traduira par un calendrier d'activités fourni. En promouvant l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, en soutenant les mesures qui favorisent une éducation inclusive de qualité, sans discrimination et offrant un environnement d'apprentissage sûr et sans danger, en mobilisant les jeunes de la société civile, on prépare les apprenants à une citoyenneté démocratique active et on œuvre au renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et au bon fonctionnement des institutions démocratiques. La présidence géorgienne apportera son appui aux activités des Réseaux et programmes existants. Elle soutiendra également les actions en faveur de la promotion de la participation culturelle et de la démocratisation de la culture, ainsi que les mécanismes existants dans le domaine de la culture et du patrimoine. Elle apportera également son soutien au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, aux instruments et programmes existants. L'engagement des jeunes contribue au développement d'une citoyenneté active et sert le renforcement de la démocratie.

M. Corlățean, corapporteur pour le suivi des obligations et des engagements de la Géorgie, reconnaît les progrès accomplis par la Géorgie dans le respect de ses engagements depuis vingt ans et la bonne coopération avec l'Assemblée, qui a conduit à des résultats positifs. Certains développements récents sont néanmoins préoccupants. Les corapporteurs envisagent d'effectuer une nouvelle visite d'information prochainement. La présidence du Comité des Ministres est un moment historique et une opportunité d'accomplir de nouvelles avancées et il est convaincu que le pays est sur la bonne voie. **M. Zalkaliani** remercie M. Corlățean de son soutien et l'assure de l'entière coopération des autorités géorgiennes dans le processus de suivi. La dernière visite des corapporteurs, en septembre 2019, avait été constructive et des plus utiles. L'intégration au sein de l'Union européenne est la priorité numéro un du Gouvernement géorgien qui souhaite accélérer ce processus. La réalisation des engagements, dans ce contexte, est primordiale, et le gouvernement a la volonté de surmonter les difficultés.

En réaction à **M. Daems**, qui se félicite de l'intérêt de la Géorgie pour l'environnement et ses liens avec les droits de l'homme et l'invite à travailler avec l'Assemblée à promouvoir un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme en la matière, **M. Zalkaliani** considère qu'il s'agit là d'une très bonne idée qui mérite d'être approfondie, bien qu'elle n'ait pas été encore discutée par le Comité des Ministres. **La Présidente** rappelle que l'Assemblée avait été pionnière dans ce domaine, lorsqu'elle a adopté dix ans plus tôt la Recommandation 1885 (2009) de l'Assemblée sur l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain.

M. Nick s'interroge sur les raisons véritables qui ont conduit les autorités géorgiennes à transférer à Strasbourg la réunion de la Commission permanente qui devait se tenir initialement à Tbilissi. Cette décision surprenante a

été perçue comme une occasion manquée. **M. Zalkaliani** précise que cette décision s'est imposée en raison de problèmes d'ordre logistique et qu'il va de soi que les membres de l'Assemblée sont tous les bienvenus en Géorgie. Le Comité présidentiel a été invité à se réunir à Tbilissi et une réunion du Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas s'y déroulera le 16 décembre.

En réponse à **M. Kiljunen**, qui l'interroge sur la manière dont il évalue le processus de la procédure complémentaire jointe entre l'Assemblée et le Comité des Ministres en cas de violation grave par un État membre de ses obligations statutaires, **M. Zalkaliani** rappelle que les deux organes travaillent de concert à la mise sur pied de cette procédure complémentaire, qui concrétisera la décision du Comité des Ministres prise à Helsinki en mai dernier. Les Délégués des Ministres ont travaillé de manière intensive, sous l'égide de la présidence française, et sont sur le point de parvenir à une décision sur les modalités de cette procédure. La secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères française, Amélie de Montchalin, a transmis officiellement à la Présidente de l'Assemblée le texte du projet de décision du Comité des Ministres, résultat de ces discussions, et demandé qu'il soit diffusé aux membres de l'Assemblée. Ce texte est largement soutenu par les Etats membres. Les Délégués attendent que la commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée se prononce sur ce projet avant de procéder à son adoption à leur niveau. Ce sera une priorité pour la présidence géorgienne de faire aboutir ces discussions et d'introduire cette nouvelle procédure rapidement, au plus tard pour la fin de janvier 2020.

M. Kox observe que, grâce aux présidences finlandaise et française et à l'Assemblée, le Conseil de l'Europe est parvenu à surmonter la crise et a repris à présent le cours de ses activités habituelles. Le retour du budget à la croissance zéro réelle décidée par le Comité des Ministres est certes un progrès mais il est grand temps de donner à l'Organisation les moyens d'être plus performante. **M. Zalkaliani** confirme que la décision du Comité de Ministres prise cette semaine d'adopter le budget 2020-2021 sur une base de croissance réelle zéro permettra à l'Organisation d'être plus pertinente, plus efficace et plus flexible, car le Comité des Ministres a décidé, parallèlement, de prendre une série de décisions annonçant un programme de réformes sur la durabilité à long terme, et a invité la Secrétaire Générale à préparer un plan stratégique sur 4 ans, en consultation avec les Etats membres. **M. Kox** lui demandant de quelle manière il perçoit le dossier de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, qui aura aussi des conséquences budgétaires, **M. Zalkaliani** précise qu'il s'agit d'une question prioritaire pour la présidence géorgienne.

M. Schennach se félicite de la priorité accordée par la présidence géorgienne à la justice des mineurs et observe que la réforme du système de justice des mineurs en Géorgie avait été ambitieuse et avait conduit à l'un des meilleurs systèmes en Europe. **M. Zalkaliani** le remercie de ses éloges et précise que cette réforme majeure, avec l'introduction d'un Code de justice des mineurs, qui se voulait une mise en œuvre des principes du Conseil de l'Europe. La présidence géorgienne est pleinement disposée à partager cette expérience avec tous les Etats membres intéressés.

En réponse à **M. Wold**, qui mentionne l'expérience positive de la Géorgie et les bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance, **M. Zalkaliani** confirme que la Géorgie est en avance dans le domaine de la protection de l'enfance, ayant opéré de nombreuses réformes dans le cadre de la Stratégie nationale pour les droits de l'homme (2014-2020) et de la promotion d'une justice adaptée aux enfants, notamment avec la mise sur pied de juridictions spécialisées.

Pour **Mme Brynjólfssdóttir**, il est grand temps d'axer les efforts sur l'environnement et les droits de l'homme. De même, la question des enfants migrants et notamment des mineurs non accompagnés doit figurer en meilleure place sur l'agenda. **M. Zalkaliani** convient que les jeunes migrants ou réfugiés sont un groupe très vulnérable, étant exposés à un grand nombre de périls à la fois au cours de leur trajet vers l'Europe mais également sur place après leur arrivée. Le Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019), ainsi que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) abordent cette question. Une recommandation du Comité des Ministres sur la prise en charge des enfants migrants non accompagnés ou séparés devrait être adoptée en décembre. La présidence géorgienne s'assurera de la mise en œuvre par les Etats membres de ces différents instruments.

Sir Roger Gale remercie la délégation géorgienne, et sa présidente, pour son hospitalité lors de la réception la veille au soir. Les principes du Conseil de l'Europe sont en danger. Le groupe Baltic+ a été constitué et la Géorgie est un acteur important au sein de ce groupe : la présidence géorgienne est-elle prête à garantir qu'elle s'opposera à tout pays qui viole les valeurs du Conseil de l'Europe ? **M. Zalkaliani** confirme la position du Gouvernement géorgien de poursuivre la défense des valeurs sur lesquelles se fonde l'Organisation. Il convient de remercier ceux qui ont permis de surmonter la crise au Conseil de l'Europe, notamment au sein de l'Assemblée parlementaire où la décision prise en juin dernier a été acquise à une nette majorité. Ceci ne change rien quant à la position de la Géorgie sur le conflit en Ukraine, qui doit être réglé dans le cadre des Accords de Minsk. On peut souhaiter que les quelques progrès encourageants récents permettront de rétablir le dialogue en

vue d'un règlement amiable. La Géorgie a réitéré sa détermination à aider le nouveau Gouvernement ukrainien dans son processus de réforme.

La Présidente remercie chaleureusement le ministre des Affaires étrangères géorgien pour cet échange de vues fructueux et sa disponibilité à répondre aux questions des membres.

3. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 15009

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres et suppléants au titre des délégations parlementaires de la Belgique, de la Croatie, du Danemark, de la France, des Pays-Bas et de la Slovénie, tels qu'ils figurent dans le document Doc. 15009.

4. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2019) 08
+ Add. 1

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, au titre des délégations de la Belgique, de la Croatie, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Slovénie et de la Suède, ainsi que dans la composition de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2019) 08 + Add. 1.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2019) OJ 03 rev2

La Présidente annonce qu'aucune demande de débat d'actualité ne lui a été soumise dans les délais requis. Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

6. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (27-31 JANVIER 2020)

AS/Bur (2019) 67

En application de l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de 2020.

7. SAISINE DES COMMISSIONS

AS/Bur (2019) 66

La Commission permanente **ratifie** les saisines des commissions (voir l'annexe I).

8. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

Mme Ævarsdóttir, Présidente de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport « **Droits de l'homme et entreprises: quelles suites donner à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres** » (Doc. 15004), en l'absence du rapporteur M. Hasanov qui a été promu à d'importantes fonctions dans son pays. Les entreprises transnationales ou multinationales sont de plus en plus influentes et, si elles peuvent contribuer à la réalisation des droits de l'homme, elles peuvent également porter atteinte aux droits de l'homme, par exemple lorsqu'elles fixent des conditions de travail dangereuses ou qui relèvent de l'exploitation, lorsqu'elles emploient des enfants, polluent l'environnement, pratiquent une discrimination à l'emploi ou surveillent leurs salariés sur le lieu de travail. Les entreprises ont donc des responsabilités dans le domaine des droits de l'homme. Il existe au niveau international un certain nombre d'instruments juridiques, non contraignants, élaborés par l'OIT, l'OCDE, l'Union européenne ou les Nations Unies, dont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés en 2011. Un nouvel instrument, contraignant, est en cours de préparation au sein d'un groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies. La Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises s'inspire de ces principes et vise à les mettre en œuvre, en demandant aux Etats membres du Conseil de l'Europe de revoir leur législation, d'échanger les bonnes pratiques et d'élaborer des plans d'action nationaux. Seuls 18 Etats membres ont élaboré des plans d'action. Le projet de résolution présenté demande aux gouvernements et aux parlements nationaux de revoir leur législation et leur pratique en accord avec les recommandations du Comité des Ministres. Le projet de recommandation présenté propose que le Comité des Ministres assure une large diffusion de sa Recommandation, en évalue la mise en œuvre au plus tard d'ici 2021, et rende opérationnelle sans délai la plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises.

M. Melkumyan présente l'avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (Doc. 15005), qu'il a dû préparer dans l'urgence en raison de l'accélération du calendrier des travaux de la commission des questions juridiques. Il souligne la pertinence de la Charte sociale européenne comme référence juridique majeure dans ce domaine. La Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres reconnaît le rôle important des entreprises pour garantir les droits de l'homme sur le lieu de travail. Les violations des droits de l'homme commises par des entreprises se produisent tant hors d'Europe qu'en Europe, et concernent des problèmes comme le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, et des catégories de population vulnérables, comme les travailleurs migrants. Il faudrait interdire le travail des enfants de moins de 15 ans comme stipulé dans la Charte sociale européenne. Les instruments juridiques sont utiles mais ils doivent prendre en compte le fait que les entreprises ne sont pas des organisations à but non lucratif et viser à renforcer leur responsabilité envers la société. Depuis l'effondrement meurtrier d'un immeuble abritant des ateliers de confection textile au Bangladesh en 2013, la responsabilité sociale des entreprises a été renforcée dans l'industrie textile mondiale. On a assisté à un mouvement d'engagement volontaire de certaines entreprises pour prévenir les accidents du travail. Il faut des normes plus strictes pour renforcer le respect par les entreprises des droits de l'homme et de la dignité. Les entreprises ont aussi un impact sur la santé, le bien-être et l'environnement. Une mise à jour de la Recommandation du Comité des Ministres est souhaitable en réponse aux nouveaux défis sociétaux.

M. Schennach se félicite que cette question fondamentale ait donné lieu à un travail sérieux effectué par un rapporteur azerbaïdjanais et un rapporteur pour avis arménien. Les amendements présentés par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, qu'il préside, visent à promouvoir davantage, dans le projet de résolution présenté, les normes du Conseil de l'Europe, notamment la Charte sociale européenne, et à rappeler les priorités de l'Organisation.

M. Seyidov se félicite également de la coopération exemplaire des deux rapporteurs sur une question aussi fondamentale. Le rapport présente des solutions qu'il est nécessaire de soutenir.

La Présidente clôt le débat. Elle indique que six amendements ont été présentés au projet de résolution, et un amendement au projet de recommandation.

Mme Ævarsdóttir précise que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme ne s'est pas prononcée sur les amendements, mais que le rapporteur lui a fait part de sa position.

M. Melkumyan présente l'amendement 1 au projet de résolution, qui **est adopté** avec une voix contre.

L'amendement 2, présenté par **M. Melkumyan**, et auquel s'oppose **Mme Ævarsdóttir**, **est adopté** par 7 voix pour, 5 contre, avec une abstention.

Les amendements 3 et 6, présentés par **M. Melkumyan**, **sont adoptés** à l'unanimité.

L'amendement 4, présenté par **M. Melkumyan**, et auquel s'oppose **Mme Ævarsdóttir**, **est adopté** par 6 voix pour, 5 contre, avec trois abstentions.

L'amendement 5, présenté par **M. Melkumyan**, et auquel s'oppose **Mme Ævarsdóttir**, **est adopté** par 6 voix pour, 3 contre, avec quatre abstentions.

La résolution, ainsi amendée, est **adoptée** à l'unanimité [Résolution 2311 (2019)].

M. Melkumyan présente l'amendement 7 au projet de recommandation, qui **est adopté** à l'unanimité

La recommandation, ainsi amendée, est **adoptée** à l'unanimité [Recommandation 2166 (2019)].

9. QUESTIONS SOCIALES, SANTE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Leite Ramos, rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, présente le rapport sur « **L'impact sociétal de l'économie de plateformes** » (Doc. 15001), dont il souligne le poids économique et sociétal de plus en plus important dans le cadre d'une économie mondialisée. L'économie de plateformes entre dans notre vie quotidienne dans des domaines variés et nombreux – transport, santé, prestations à domicile, produits financiers – sans cesse en expansion. Les défis en matière de réglementation, au regard du droit des consommateurs, du droit fiscal et du droit du travail appellent des réponses, notamment des parlements nationaux. Le rapport fait état des réflexions du Parlement portugais pour relever ces défis et avance un ensemble de propositions. Il faut notamment adapter le droit du travail et donner des droits aux travailleurs des

plateformes, en exigeant que les plateformes aient des rapports employeurs/employés avec ces travailleurs. La grande diversité des situations juridiques nationales, avec parfois l'absence ou l'insuffisance de législations pertinentes, soulève la question de l'adaptation des normes juridiques, notamment le droit du travail, à chaque pays.

M. Schennach, président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, remercie le rapporteur pour les efforts qu'il a consacrés à l'élaboration d'un rapport aussi approfondi. La réalité de l'économie de plateformes apparaît clairement au jour dans chaque pays et génère des débats : grèves des chauffeurs de taxis, détérioration du marché de l'immobilier, optimisation fiscale, etc. Il est essentiel que la nouvelle économie soit une économie équitable.

La commission **adopte** la résolution à l'unanimité [Résolution 2312 (2019)].

10. CULTURE, SCIENCE, EDUCATION ET MEDIAS

M. Efstathiou, rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, présente le rapport sur le « *Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques* » (Doc. 15000). Les technologies numériques ont déjà eu et continuent d'avoir un grand impact sur nos économies, nos sociétés et nos modes de vie. Investir dans les compétences numériques, et notamment celles des jeunes générations, est donc d'une importance capitale. La numérisation et la communication en ligne ont apporté des avantages incontestables au public, mais elles comportent également de nouvelles menaces pour les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit : vulnérabilité des citoyens et des institutions démocratiques à la manipulation de l'information, discours de haine, incitation à la violence, cyberintimidation et harcèlement, endoctrinement, menaces contre la cybersécurité. Le rapport souligne trois points essentiels. Premièrement, les systèmes d'éducation modernes doivent fournir à tous les jeunes, afin d'éviter de nouvelles fractures sociales, les compétences nécessaires dans les technologies de l'information et de la communication pour répondre aux exigences futures du marché du travail. Il faut garantir un accès inclusif à la technologie et à l'éducation numérique, notamment des groupes vulnérables, combler l'écart existant entre les sexes, et lutter contre toute disparité entre les systèmes éducatifs. En second lieu, afin de donner aux jeunes les compétences dont ils ont besoin pour gérer le nouvel environnement numérique, il faut repenser les systèmes d'éducation pour intégrer les TIC de manière significative dans les processus d'enseignement et d'apprentissage, la transmission des connaissances et le processus d'enseignement, revoir la formation des enseignants et des éducateurs. Il faut une approche qui combine la formation des enseignants, les programmes d'études et les matériels pédagogiques adaptés aux modèles d'enseignement basés sur le numérique. Enfin, si l'Union européenne a assumé un rôle moteur dans la promotion de l'agenda de l'éducation numérique, nous devons travailler ensemble, il importe que le Conseil de l'Europe et l'ensemble des Etats membres soutiennent une stratégie globale d'éducation numérique ciblée, innovante, collaborative et inclusive. Le 21 novembre, le Comité des Ministres a adopté une recommandation visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique : les amendements présentés aux projets de texte visent à en tenir compte.

M. Kiljunen se félicite que la Finlande ait accueilli le rapporteur en visite d'information lors de la préparation de son rapport. En Finlande, le numérique est intégré dans tout le système éducatif. Le principal défi tout à fait concret est que, alors que le monde numérique se substitue au monde réel, nombre de citoyens sont exclus du progrès et s'isolent donc de la société. Avec 80% des plus de 75 ans qui n'ont pas d'ordinateurs, il y a une discrimination fondée sur l'âge. Ce sont quelque 300 000 personnes en Finlande qui souffrent de cette marginalisation. Leur capacité d'apprentissage étant limitée, ils n'ont pas accès à certains services de base.

Pour **M. Schennach**, le rapport présenté est l'exemple de l'impact positif que peuvent avoir les priorités promues par la présidence de l'Organisation sur les travaux de l'Assemblée. Le monde réel existe mais il faut garder à l'esprit les défis du monde numérique. C'est toute l'importance de promouvoir une stratégie de l'éducation du numérique à destination de la jeunesse.

Mme Brynjólfssdóttir considère que le rapport, bien qu'opportun et utile, est quelque peu déséquilibré en faisant une trop large place à la compétitivité économique, à la production et au marché du travail, et en ne mettant pas assez l'accent sur les droits humains. L'éducation n'est pas un outil de production pour le marché du travail. On ne forme pas des citoyens pour le marché du travail.

En réponse aux interventions, **M. Efstathiou** souligne que son rapport insiste sur une citoyenneté vigilante et responsable et souligne la nécessité de protéger les jeunes et de fixer des limites à une approche purement économique du numérique. Dans ce contexte, il est essentiel de développer et de promouvoir des normes minimales.

M. Reiss, président de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, précise que les deux rapports présentés par la commission sont pleinement complémentaires. Il félicite les deux rapporteurs pour leur excellent travail et leur engagement. Ces deux rapports rappellent l'importance – à l'époque du numérique et des médias sociaux – de l'éducation, de la culture et de la liberté d'expression dans les démocraties. L'éducation est devenue, à l'époque du numérique, un domaine où les parties prenantes doivent s'engager pour coopérer de manière transversale et coordonnée. L'éducation aux médias et à la citoyenneté numérique est primordiale. Lors d'une réunion récente des ministres de l'Education des Etats membres, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe soulignait le rôle vital de l'éducation dans la construction de sociétés ouvertes, tolérantes et inclusives. Alors que le Comité des Ministres vient d'adopter une nouvelle recommandation, l'Assemblée apporte aujourd'hui sa contribution en adressant aux Etats membres et aux autres parties prenantes une série de recommandations concrètes pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique et relever les défis dans ce domaine.

La Présidente clôt le débat. Elle indique qu'un amendement a été présenté au projet de résolution, ainsi que deux amendements au projet de recommandation.

L'amendement 1 au projet de résolution, soutenu par **M. Reiss**, est **adopté** à l'unanimité.

Le projet de résolution, ainsi amendé, est **adopté** à l'unanimité [Résolution 2313 (2019)].

Les amendements 2 et 3 au projet de recommandation, également présentés par **M. Reiss**, sont **adoptés** à l'unanimité.

La commission **adopte** la recommandation, ainsi amendée, à l'unanimité [Recommandation 2167 (2019)].

Mme Gogvadze, rapporteure de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, présente le rapport sur « **L'éducation aux médias dans le nouvel environnement médiatique** » (Doc. 15002). L'éducation aux médias est une question cruciale face à l'évolution rapide de l'environnement technologique, où la communication est devenue permanente, instantanée et globale, et les sources d'information variées, permettant un accès sans précédent aux connaissances culturelles, historiques, politiques et techniques. Ce nouvel environnement médiatique comporte de sérieux risques, tels que la désinformation, la propagande, la manipulation, les discours de haine, l'incitation à la violence, qui sont autant de défis aux droits fondamentaux, à la démocratie et à l'État de droit. Afin de minimiser les risques, il convient de développer des stratégies locales, nationales et européennes pour l'éducation aux médias, réalisables, pour tous les âges et toutes les catégories sociales. Les jeunes, en particulier, qui utilisent les médias sociaux comme principale source d'information, doivent être « formés aux médias » afin de savoir comment « consommer » l'information en ligne. Si, l'éducation aux médias devrait commencer dès l'école primaire et se poursuivre à tous les niveaux de l'enseignement secondaire, elle ne doit pas se limiter au cadre scolaire, car le processus nécessite une approche intersectorielle et multi-acteurs, impliquant notamment les institutions publiques, les écoles, les universités, les médias – tout particulièrement les médias de service public – et les autorités de régulation des médias, la société civile, les initiatives privées, les intermédiaires Internet. Le rapport fait état des exemples de bonnes pratiques puisés dans certains pays concernant les stratégies et projets d'éducation aux médias, le développement de programmes et d'outils appropriés dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information, le développement de réseaux nationaux d'éducation aux médias, le renforcement de la formation des enseignants et de la formation des journalistes. Afin d'améliorer la coordination des politiques nationales en matière d'éducation aux médias et de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques développées au sein des réseaux nationaux, il est proposé de créer une plateforme/observatoire web dédié du Conseil de l'Europe.

Sir Roger Gale félicite chaleureusement la rapporteure pour la grande qualité de son travail. Il considère qu'en matière d'éducation aux médias, les jeunes ou les journalistes ne sont pas le seul public à former. Les parlementaires ont également une responsabilité s'agissant de la qualité et de l'intégrité de l'information.

Selon **M. Reiss**, président de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, il faut agir pour que les valeurs du Conseil de l'Europe soient respectées. L'éducation aux médias est nécessaire tout au long de la vie. Il plaide pour un suivi concret et cohérent des recommandations de l'Assemblée dans les Etats membres, et leur mise en œuvre effective.

La commission **adopte** le projet de résolution à l'unanimité [Résolution 2314 (2019)].

8. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME (suite)

M. Pocij, rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport «*La réforme d'Interpol et les procédures d'extradition : renforcer la confiance en luttant contre les abus*» (Doc. 14997). Le droit à la liberté et à la sécurité est protégé par l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans les cas problématiques, la personne extradée s'expose à un risque grave de torture ou de traitement inhumain et dégradant, ou à des procédures discriminatoires et manifestement inéquitables. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme contient de nombreux exemples de tels abus. Le rapport présenté prend en compte les recommandations formulées par le Comité intergouvernemental d'experts du Conseil de l'Europe sur la coopération dans le domaine du droit pénal (PC-OC), notamment s'agissant de l'extradition. Outre l'extradition, le rapport couvre également la question de l'utilisation abusive par certains États de la notice rouge et des outils de diffusion d'Interpol à des fins politiques et de corruption. Depuis la Résolution 2161 (2017) de l'Assemblée, qui abordait cette question pour la première fois, Interpol a entrepris des réformes et réalisé des progrès pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée, bien que beaucoup reste encore à faire. Les extraditions reposent souvent sur des notices d'Interpol et, si l'on veut que le système fonctionne de manière efficace, il faut réduire les abus et lutter contre l'impunité – l'impunité des criminels qui profitent des frontières nationales pour échapper à leur juste sanction. Or, les abus sapent la lutte contre l'impunité. Depuis l'adoption du rapport par la commission, quelques faits nouveaux sont survenus, en premier lieu le rejet de toutes les demandes d'extradition des politiciens catalans exilés présentées par l'Espagne aux autorités des pays où les exilés ont trouvé refuge – Allemagne, Belgique, Royaume-Uni et Suisse. Les autorités espagnoles ont renouvelé leurs demandes d'extradition en s'appuyant sur la décision de la Cour suprême espagnole condamnant ces dirigeants catalans. L'avis de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne reconnaissant l'existence de l'immunité européenne des leaders catalans élus au Parlement européen est important. Un rapport de la commission sur ces affaires est en cours de préparation.

M. Schennach rappelle l'existence de nombreux cas en Europe qui mettent en cause l'utilisation abusive des procédures d'extradition, notamment à l'encontre de prisonniers politiques, de leaders de l'opposition, de défenseurs des droits de l'homme, ainsi que de leurs proches, citant les cas de l'épouse et de la petite fille d'un défenseur des droits de l'homme du Kazakhstan arrêtées en Italie et renvoyées dans le pays, celui d'un défenseur des droits de l'homme du Tadjikistan, renvoyé par la Pologne, d'un opposant Ouïghour renvoyé en Chine par l'Allemagne, ou de deux défenseurs des droits de l'homme iraniens renvoyés par l'Italie et la Norvège. Il avait déjà mentionné dans le passé le cas des époux Yunus, exilés aux Pays-Bas, qui craignaient d'être renvoyés en Azerbaïdjan.

M. Seyidov considère que le rapport dresse le constat des problèmes auxquels est confronté non seulement Interpol mais également d'autres organisations internationales et qu'il comporte des propositions concrètes qu'il faut mettre en œuvre. Il est donc contreproductif de stigmatiser certains États en particulier sur la base d'exemples qui reposent en fait sur des spéculations sans fondement et non sur des preuves ou des informations officielles émanant d'Interpol. Quels critères s'appliquent pour sélectionner une telle liste de pays ?

Sir Roger Gale rappelle qu'Interpol est précisément alimenté par les informations qui lui sont fournies par les pays demandeurs. L'amendement 7 identifie trois États membres – la Fédération de Russie, la Turquie et l'Azerbaïdjan – ainsi que trois États non membres. À vouloir cibler certains États, on risque d'en omettre d'autres de la liste, qui pourtant formulent aussi des demandes déraisonnables. Le rapport présenté définit des lignes générales, et c'est la raison pour laquelle il est opposé à l'amendement 7.

M. Nick se félicite de cet excellent rapport. Le système d'information Schengen pourrait souffrir des mêmes critiques en raison des abus commis : des défenseurs des droits de l'homme ont également été fichés dans le SIS et expulsés par la Pologne de la zone Schengen. Pour garantir la coopération internationale notamment dans la lutte contre la criminalité, et maintenir la confiance du public dans ces mécanismes, nous avons besoin de savoir que ceux-ci ne peuvent pas être détournés à des fins politiques. Les problèmes ne concernent certainement pas trois États membres seulement.

M. Kox observe que la réduction du contrôle aux frontières et la liberté de circulation que les États du Conseil de l'Europe promeuvent permet à certains criminels d'échapper à la justice. La coopération internationale dans le domaine du droit pénal inclut différentes conventions et accords bilatéraux, à l'instar de la convention européenne sur l'extradition de 1957. Ces procédures reposent sur la confiance mutuelle, et il faut éviter qu'elles soient détournées. Il faut trouver un équilibre entre la prévention de l'impunité et le droit des personnes visées par une demande d'extradition. La responsabilité des États qui abusent de ces procédures doit être renforcée.

M. Gutiérrez réagit à la mention des leaders catalans qui est faite dans le rapport et rappelle que leur action a été jugée contraire au cadre constitutionnel espagnol. La Cour suprême espagnole les a condamnés le 14 octobre pour rébellion. L'Espagne est attachée au principe de la séparation des pouvoirs et aux valeurs de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Ce jugement peut faire l'objet d'un appel devant le Tribunal constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

M. Schwabe observe que des progrès ont été réalisés depuis le rapport de 2017, mais bien des problèmes demeurent. Il mentionne le cas d'un réfugié turc auquel l'Allemagne avait accordé l'asile, mais qui a été arrêté en Bulgarie suite à une notice Interpol. La coopération doit être efficace mais il faut garantir les droits des personnes. Il lui semble normal de citer des cas concrets qui s'appuient sur des faits vérifiables. Il soutient les amendements qui ont été présentés. Il faut rappeler à Interpol nos exigences.

M. Kiliç considère que le rapport est équilibré et expose clairement les enjeux et les réponses à mettre en œuvre. Toutefois, cibler certains Etats, c'est ne pas faire grand cas du travail du rapporteur. On ne débat plus d'un problème général, dans l'esprit du rapport, mais on cherche à stigmatiser certains pays, ce qui en détourne l'objet.

Mme Trisse considère que les amendements présentés accroissent le degré d'exigence voulu par le rapport, mais elle souhaite que l'amendement 7 soit retiré puisqu'aucune liste de pays ne saurait être exhaustive.

M. Pocij regrette que son rapport n'ait pas été débattu en Assemblée plénière mais se félicite de la qualité et de l'intensité des interventions. Il observe que son pays, la Pologne, a été mise en cause et critiquée pour des abus dans bien des domaines, mais elle n'a jamais eu d'utilisation abusive du système d'Interpol à l'encontre de citoyens polonais. Il peut être favorable aux amendements présentés, à l'exception de l'amendement 7, dans la mesure où certains pays comme l'Algérie, les Etats-Unis, la Bulgarie ou l'Espagne, entre autres, n'y sont pas mentionnés. Il y a des cas isolés ou des cas répétitifs, mais il faut se garder d'entrer dans ce débat.

Mme Ævarsdóttir, présidente de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, félicite le rapporteur. Les exemples mentionnés permettent d'illustrer pleinement le problème.

La Présidente clôt le débat. Elle indique que neuf amendements ont été présentés au projet de résolution.

L'amendement 6, présenté par **M. Schennach**, fait l'objet d'un sous-amendement oral de **Sir Roger Gale**, visant à supprimer la seconde partie de l'amendement, auquel s'oppose **M. Schwabe**. Le sous-amendement est **adopté** par 11 voix pour, 9 contre, avec 2 abstentions. L'amendement 6, ainsi sous-amendé, **est adopté** à l'unanimité.

M. Nick présente l'amendement 1, et propose un sous-amendement oral, qui **est adopté** à l'unanimité. L'amendement 1 ainsi sous-amendé **est adopté** à l'unanimité.

M. Schennach retire l'amendement 7.

L'amendement 2, présenté par **M. Nick**, **est adopté** avec une voix contre.

L'amendement 3, présenté par **M. Nick**, **est adopté** à l'unanimité.

L'amendement 9, présenté par **M. Schennach**, et auquel s'oppose **Sir Roger Gale**, **est adopté** par 9 voix pour, 7 contre, avec 3 abstentions.

L'amendement 4, présenté par **M. Nick**, **est adopté** à l'unanimité avec 2 abstentions.

L'amendement 5, présenté par **M. Schennach**, et auquel s'oppose **Sir Roger Gale**, **est adopté** par 11 voix pour, 10 contre.

L'amendement 8, présenté par **M. Schennach**, **est adopté** par 12 voix pour, 2 contre, avec 3 abstentions.

La résolution, ainsi amendée, est **adoptée** à l'unanimité [Résolution 2315 (2019)].

11. QUESTIONS DIVERSES

M. Pocij informe la Commission permanente de l'arrestation de Giorgi Kandelaki, membre de la délégation géorgienne appartenant à l'opposition, par la police géorgienne. Il a été certes relâché, mais de tels faits sont

inquiétants dès lors qu'une telle interpellation d'un parlementaire jouissant de son immunité est illégale.

12. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris le vendredi 6 mars 2020.

La séance est **levée** à 12 h 30.

ANNEXE I

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

1. **Changement climatique et État de droit: étude de base**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Doc. 14972

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport* et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour avis*

2. **Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions politiques et de la démocratie
Doc. 14975

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

3. **Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions politiques et de la démocratie
Doc. 14976

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

4. **Nouvelle procédure complémentaire entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire en cas de manquement d'un État membre à ses obligations statutaires**
Proposition de recommandation déposée par la Commission des questions politiques et de la démocratie
Doc. 15007

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

ANNEXE II

List of participants / Liste des participants

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Liliane MAURY PASQUIER Switzerland / Suisse

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Ms Nino GOGUADZE European Conservatives Group and Democratic Alliance (EC/DA) /
(in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président) Groupe des conservateurs européens et Alliance Démocratique (CE/AD)

Mr Hendrik DAEMS Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président-e-s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom / Royaume-Uni

Mr Hendrik DAEMS Belgium / Belgique

Mme Nicole TRISSE France

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Ms Boriana ÅBERG Sweden / Suède

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey / Turquie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Ms Sanja PUTICA Croatia / Croatie

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

Chairpersons of National Delegations / Président-e-s de délégations nationales

Mr Ruben RUBINYAN Armenia / Arménie

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Indrek SAAR Estonia / Estonie

(in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président)

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Ms Tamar CHUGOSHVILI Georgia / Géorgie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Mr Zsolt CSENGER-ZALÁN Hungary / Hongrie

(in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président)

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Egidijus VAREIKIS Lithuania / Lituanie

(in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président)

Ms Lydia MUTSCH Luxembourg

(in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président)

Ms Petra STIENEN Netherlands / Pays-Bas

Mr Morten WOLD Norway / Norvège

(in the absence of the Chairperson / en l'absence du Président)

Mr Piotr TOLSTOY Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Andrej ŠIRCELJ Slovenia / Slovénie

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

Ms Boriana ÅBERG Sweden / Suède

Mr Filippo LOMBARDI	Switzerland / Suisse
Mr Akif Çağatay KILIÇ	Turkey / Turquie
Sir Roger GALE	United Kingdom / Royaume-Uni

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Présidente de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Mr Titus CORLĂȚEAN	Romania / Roumanie
--------------------	--------------------

(in the absence of the Chairperson /
en l'absence du Président)

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Ms Thorhildur Sunna ÆVARSDOTTIR	Iceland / Islande
---------------------------------	-------------------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Stefan SCHENNACH	Austria / Autriche
---------------------	--------------------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

M. Frédéric REISS	France
-------------------	--------

**Chairperson of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of
the Council of Europe (Monitoring Committee) / Président de la Commission pour le respect des
obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Sir Roger GALE	United Kingdom / Royaume-Uni
----------------	------------------------------

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Mr Indrek SAAR	Estonia / Estonie
----------------	-------------------

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Mr Mikyael MELKUMYAN	Armenia / Arménie
Mr Constantinos EFSTATHIOU	Cyprus / Chypre
Mr Luís LEITE RAMOS	Portugal

Permanent Representation / Représentation permanente

Ms Çiğdem ŞAYLIMAN	Deputy to the Permanent Representative of Turkey / Adjointe au Représentant Permanent de la Turquie
--------------------	--

Invited personality / Personnalité invitée

Mr David ZALKALIANI	Minister of Foreign Affairs of Georgia, President of the Committee of Ministers of the Council of Europe / ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
---------------------	--

**Secretaries of National Delegations and Partners for Democracy /
Secrétaires de délégations nationales et de partenaires pour la démocratie**

Mr Emin MAMMADOV	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Ms Sonja LANGENHAECK	Belgium / Belgique
Ms Gabriella MARANGOU D'AVERNAS	Cyprus / Chypre
Ms Kamilla KJELGAARD	Denmark / Danemark
Ms Maria FAGERHOLM	Finland / Finlande
M. Laurent SAUNIER	National Assembly / Assemblée nationale, France
Mr Aleksandre RAMISHVILI	Georgia / Géorgie
Mr Michael HILGER	Germany / Allemagne
Mr Panagiota MICHA	Greece / Grèce
Ms Judit GOTSCHALL	Hungary / Hongrie
Ms Bylgia ÁRNADÓTTIR	Iceland / Islande
Mr Yaron GAMBURG	Israel / Israël

Mr Martins OLEKSS	Latvia / Lettonie
Mr Arjen WESTERHOFF	Netherlands/ / Pays-Bas
Ms Dorthe BAKKE	Norway / Norvège
Mr Artur ZANIEWSKI	Poland / Pologne
Ms Carmen IONESCU	Romania / Roumanie
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia / Slovénie
Ms Petra SJÖSTRÖM	Sweden / Suède
M. Daniel ZEHNDER	Switzerland / Suisse
Mr Iskender Kemal OKYAY	Turkey / Turquie
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom / Royaume-Uni

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Marianna NTALLA	SOC
Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Ms Marja RUOTANEN	Director of Committees Directorate / Directrice de la Direction des commissions
Mr Horst SCHADE	Director of General Services / Directeur des Services Généraux
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef de Cabinet
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Mme Valérie CLAMER	Head of the Secretariat of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs / Chef du Secrétariat de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles
Mr Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communication Division / Adjoint au Chef de la Division de la communication
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Ms Susan FELLAH	Assistant of the Standing Committee / Assistante de la Commission permanente
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau / Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau
Mme Aurélie HAUG	Assistant to the Director of Committees Directorate / Assistante de la Directrice de la Direction des commissions

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Bjorn BERGE	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
----------------	--